

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie de Moulon, sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire. Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Monsieur Lionnel LABAT.

Madame Christine BROUSTE est nommée secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du 31 mars 2026, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation : 20 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 14

### Délibération n° 2026-025 : **AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 365 167,03 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 13 649,82 €	1068 : solde d'exécution N – 1 : 13 649,82 € R001 : 0,00 €

### Délibération n° 2026-026 : **FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2026**

Compte tenu de la notification, par l'Administration, des bases d'imposition prévisionnelles 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 40,56 %
- Taxe foncière non bâti : 61,26 %
- Taxe d'habitation : 12,55 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

INSCRIT la recette du produit des contributions directes locales au Budget Primitif de l'exercice 2026, chapitre 73, article 73111.

### Délibération n° 2026-027 : **SUBVENTIONS 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VOTE pour 2026 les subventions suivantes au profit des associations et groupements, ci-dessous désignés, à savoir :

4 S'ARTS	590 €
ACCA DE MOULON	695 €
SCENE OUVERTE	1 815 €

ASS. PARENTS D'ELEVES	845 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE MOULON	135 €
MOULON EN FETE	845 €
SECOURS POPULAIRE	300 €
AVENIR MOULONNAIS	1 815 €
FOOTBALL CLUB COTEAUX LIBOURNAIS	1 815 €
BOULE MOULONNAISE	590 €
LIRE ET PARTAGE	950 €
LES ABIMOS	510 €
VIVRE AVEC EUX	1 320 €
RESERVE	1 775 €
Soit un total de	<b>14 000 €</b>

**Délibération n° 2026-028 : INSCRIPTION PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

l'inscription au Budget Primitif 2026 Commune de la somme de 1 320,00 euros à l'article 681, provision pour créances douteuses de plus de deux ans.

**Délibération n° 2026-029 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents VOTE le budget primitif 2026 Commune par nature, tel que présenté ci-dessus, par quatorze voix pour

- section de fonctionnement dépenses 1 281 389,38 €
- section de fonctionnement recettes 1 281 389,38 €
  
- section d'investissement dépenses 308 259,82 €
- section d'investissement recettes 308 259,82 €

AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

**Délibération n° 2026-030 : DELEGATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

**Délibération n° 2026-032 : ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE,

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Délibération n° 2026-033 : REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Délibération n° 2026-034 : FDAVC 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE une subvention du Fonds d'Aide à la Voirie Communale égale à 35 % du montant HT des travaux plafonné à 25 000,00 euros, multiplié par le coefficient départemental de solidarité 2026 (1,20), soit 10 500,00 €.

Le montant des travaux HT est de 32 335,00 €, soit 38 802,00 TTC.

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Le projet sera financé de la façon suivante :

Subvention du Département :	10 500,00 €
Autofinancement :	28 302,00 €
Soit un total TTC de :	38 802,00 €